



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Mme BRUMAUD Véronique, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam.

Procuration(s) :

M. BOURDAA Philippe donne pouvoir à M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme LAMBLIN Mélie donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine.

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BOURDAA Philippe, M. CHANGEAT Yves, Mme LAMBLIN Mélie.

Présidente de séance : Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

Ordre du jour :

1. Créations des commissions communales ;
2. Élection des membres du conseil d'administration du CCAS ;
3. Élection des membres de la commission d'appels d'offres ;
4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
5. Désignation des délégués dans divers organismes ;
6. Examen et vote du Compte financier unique (CFU) ;
7. Affectation des résultats 2025 ;
8. Débat d'orientations budgétaires ;
9. Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet pour le centre de loisirs.

1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire expose que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit à l'article L.2121-22 que le Conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité.

La Maire est présidente de droit de toutes les commissions.

Dès la première réunion de chaque commission, celle-ci désigne un vice-président qui la convoquera et assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire.

Nay étant une commune de plus de 1 000 habitants, le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes composant le conseil s'applique.

Il est proposé la création de 8 commissions municipales ci-dessous :

- Commission Finances et Administration générale
- Commission Travaux
- Commission Culture
- Commission des Fêtes
- Commission Sport
- Commission Enfance et affaires scolaires
- Commission Communication
- Commission Environnement et cadre de vie

Les commissions municipales seront chargées de rendre des avis ou formuler des propositions dans leurs domaines de compétence. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Leurs réunions donneront lieu à des comptes rendus succincts.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection des membres des commissions à main levée.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création de 8 commissions municipales telles que proposées ;

Sont élues à l'unanimité les personnes suivantes dans les commissions municipales :

Commission Finances et Administration générale	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Guy CHABROUT
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Pascal DUPREY
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Enzo ROCCA
Liste JP. BONNASSIOLLE	Jean-Pierre BONNASSIOLLE
Liste JP. BONNASSIOLLE	Isabelle FITAS

Commission Travaux	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Yves CHANGEAT
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Guy CHABROUT
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Elianne LEMAGNEN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Enzo ROCCA
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Joël DUBOURTHOUMIEU
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Philippe BOURDAA
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Stéphane MILANI
Liste JP. BONNASSIOLLE	Jean-Pierre BONNASSIOLLE
Liste JP. BONNASSIOLLE	Alain DEQUIDT

Commission Culture	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Martine VILLACAMPA
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Martine GOUAILLARD
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Marie-Antoinette TISIOT
Liste JP. BONNASSIOLLE	Alain DEQUIDT
Liste JP. BONNASSIOLLE	Isabelle ARRIBE

Commission des fêtes	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Martine VILLACAMPA
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Enzo ROCCA
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Marina MAURIN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Véronique BRUMAUD

Commission Sport	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Daniel BONNASSIOLLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Henri LARRAS
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Stéphane MILANI
Liste JP. BONNASSIOLLE	Alain DEQUIDT
Liste JP. BONNASSIOLLE	Myriam WEISS

Commission Enfance et affaires scolaires	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Martine VILLACAMPA
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Mélie LAMBLIN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Corinne LEURIDAN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Henri LARRAS

Liste JP. BONNASSIOLLE	Isabelle FITAS
Liste JP. BONNASSIOLLE	Isabelle ARRIBE

Commission Communication	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Marina MAURIN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Mélie LAMBLIN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Véronique BRUMAUD
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Elianne LEMAGNEN
Liste JP. BONNASSIOLLE	Alain DEQUIDT
Liste JP. BONNASSIOLLE	Isabelle FITAS

Commission Environnement et Cadre de vie	
	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Yves CHANGEAT
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Marina MAURIN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Mélie LAMBLIN
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Martine GOUAILLARD
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Joël DUBOURTHOUMIEU
Liste M. TRIEP-CAPDEVILLE	Elianne LEMAGNEN
Liste JP. BONNASSIOLLE	Jean-Pierre BONNASSIOLLE
Liste JP. BONNASSIOLLE	Isabelle ARRIBE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Elle précise que le Conseil d'Administration est composé, outre la Maire qui en est la présidente de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par la Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Madame la Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil municipal,
- et 6 membres nommés par la Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

La Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE** : la composition du conseil d'administration du CCAS Nay-Bourdettes comme suit :
- 6 membres élus par le Conseil municipal ;
 - 6 membres nommés par la Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Sont candidats pour être membres du Conseil d'administration du CCAS : Corinne, LEURIDAN, Marie-Antoinette TISIOT, Elianne LEMAGNEN, Henri LARRAS, Pascal DUPREY et Isabelle ARRIBE.

Madame la Maire demande si d'autres personnes sont candidates.

Aucun candidat supplémentaire ne s'étant manifesté, Madame la Maire invite les membres du conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

CECI ETANT EXPOSE,

Sont élus en tant que membres du conseil d'administration du CCAS de Nay-Bourdettes :

1	Corinne LEURIDAN
2	Marie-Antoinette TISIOT
3	Elianne LEMAGNEN
4	Henri LARRAS
5	Pascal DUPREY
6	Isabelle ARRIBE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Madame la Maire expose que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Elle indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offre (CAO). La commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose de la Maire ou de son représentant, présidente, et de trois membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle signale également que selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les

listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour les membres titulaires, une liste est candidate :

- Liste 1 : Guy CHABROUT, Yves CHANGEAT et Alain DEQUIDT

Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires de la CAO.

Le vote a lieu à bulletin secret.

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Liste 1 : 23 voix

Sont élus : Guy CHABROUT, Yves CHANGEAT et Alain DEQUIDT.

Pour les membres suppléants, une liste est candidate :

- Liste 1 : Martine VILLACAMPA, Véronique BRUMAUD et Jean-Pierre BONNASSIOLLE

Il est ensuite procédé à l'élection des membres suppléants de la CAO.

Le vote a lieu à bulletin secret,

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Liste 1 : 22 voix

- Sont élus : Martine VILLACAMPA, Véronique BRUMAUD et Jean-Pierre BONNASSIOLLE.

CECI ETANT EXPOSE,

La commission d'appel d'offre est ainsi composée :

Présidente et membre de droit	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Membre titulaire	Guy CHABROUT
Membre titulaire	Yves CHANGEAT
Membre titulaire	Alain DEQUIDT
Membre suppléant	Martine VILLACAMPA
Membre suppléant	Véronique BRUMAUD
Membre suppléant	Jean-Pierre BONNASSIOLLE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 19 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux ci-après :

Conseiller liste M. TRIEP-CAPDEVILLE Marie-Antoinette TISIOT
Conseiller liste M. TRIEP-CAPDEVILLE Martine GOUAILLARD
Conseiller liste M. TRIEP-CAPDEVILLE Philippe BOURDAA
Conseiller liste JP. BONNASSIOLLE Myriam WEISS
Conseiller liste JP. BONNASSIOLLE Isabelle ARRIBE

CECI ETANT EXPOSE,

Sont prêts à participer aux travaux de la commission électorale la liste des personnes ci-après : Marie-Antoinette TISIOT, Martine GOUAILLARD, Philippe BOURDAA, Myriam WEISS et Isabelle ARRIBE.

Madame la Maire transmettra au préfet la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" et le préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission (article R.7 du Code électoral).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE NAY DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES

Madame la Maire expose que le conseil municipal doit désigner ses délégués (article L 2121-33 du CGCT) qui siégeront dans les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI) et également dans les organismes dans lesquels la Commune est membre.

Ces délégués peuvent être :

- des membres du conseil municipal,
- des citoyens éligibles au conseil municipal de la commune (sauf pour les syndicats intercommunaux).

Les délégués sont élus au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Les structures intercommunales et les organismes auxquels la commune appartient sont :

Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64)	1 titulaire et 1 suppléant
--	----------------------------

SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay	2 titulaires et 2 suppléants
Conseil syndical de la Maison BUR	4 délégués
Conseils d'écoles - école maternelle de la Fontaine d'Argent et école primaire Jules Ferry	1 délégué
Conseil d'administration du collège Henri IV	1 délégué et 1 suppléant
Conseil d'administration du lycée Paul REY	1 délégué et 1 suppléant
OGEC l'Estibet (École Ste Elisabeth et Lycée-collège Saint Joseph)	1 délégué et 1 suppléant
Association Bastides 64 et fédération des bastides d'Aquitaine	3 délégués (dont au moins 1 membre du conseil municipal) et 3 suppléants
Assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques (Groupe SEPA)	1 délégué
Correspondant défense	1 conseiller désigné

Pour les syndicats de communes, l'assemblée accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués à main levée.

CECI ETANT EXPOSE,

Sont élus dans les conditions suivantes :

Structures	Délégués élus	Nombre de voix obtenues
Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64)	Titulaire : Yves CHANGEAT Suppléant : Guy CHABROUT	23
SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay	2 titulaires : Monique TRIEP-CAPDEVILLE et Marina MAURIN 2 suppléantes : Marie-Antoinette TISIOT et Elianne LEMAGNEN	23
Conseil syndical de la Maison BUR	Monique TRIEP-CAPDEVILLE Marina MAURIN, Guy CHABROUT et Yves CHANGEAT	23

Mme la Maire propose que pour les organismes le vote ait lieu à main levée. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Il est alors procédé à l'élection des représentants de la Commune dans les organismes.

CECI ETANT EXPOSE,

Sont élus dans les conditions suivantes :

Structures	Représentants élus	Nombre de voix obtenues
Conseils d'écoles - école maternelle de la Fontaine d'Argent et école primaire Jules Ferry	Déléguée : Martine VILLACAMPA Suppléante : Mélie LAMBLIN	23

Conseil d'administration du collège Henri IV	Déléguée : Marina MAURIN Suppléante : Martine VILLACAMPA	23
Conseil d'administration du lycée Paul REY	Déléguée : Marina MAURIN Suppléante : Martine VILLACAMPA	23
OGEC l'Estibet (École Ste Elisabeth et Lycée-collège Saint Joseph)	Déléguée : Martine VILLACAMPA Suppléante : Isabelle ARRIBE	23
Association Bastides 64 et fédération des bastides d'Aquitaine	3 délégués : Guy CHABROUT, Martine VILLACAMPA et Martine GOUAILLARD 3 suppléants : Daniel BONNASSIOLLE, Henri LARRAS et Enzo ROCCA	23
Assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques (Groupe SEPA)	1 déléguée : Marina MAURIN	23
Correspondant défense	1 conseiller désigné : Daniel BONNASSIOLLE	23

6 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Madame la Maire rappelle que jusqu'à l'an dernier, le conseil municipal devait examiner et approuver le compte de gestion, qui était le document de restitution des comptes par le comptable (le Trésorier) à l'ordonnateur (le Maire), et le compte administratif, qui était le document retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé dressé par le Maire. Les résultats de ces deux documents devaient naturellement concorder.

A compter de cette année, le conseil municipal n'aura plus qu'un seul document retraçant l'exécution budgétaire de l'année passée à examiner, le compte financier unique (CFU), établi conjointement par le comptable (le Trésorier) et l'ordonnateur (le Maire).

Le CFU 2025, communiqué aux membres du conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 500 258,73 €
RECETTES	4 285 703,71 €
RESULTAT 2025	785 444,98 €
RESULTAT REPORTE 2024	607 703,33 €
RESULTAT CUMULE 2024 [A]	1 393 148,31 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 749 610,84 €
RECETTES	1 302 921,54 €
SOLDE D'EXECUTION 2025	- 446 689,30 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	- 383 125,34 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2025 [B]	- 829 814,64 €
 TOTAL [A]-[B]	 563 333,67 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

DEPENSES	377 106,82 €
RECETTES	960 838,96 €
SOLDE DES RAR [C]	583 732,14 €
BESOIN DE FINANCEMENT [D]=[B]+[C]	246 082,50 €
SOLDE [A]-[D]	1 147 065,81 €

Madame la Maire, n'étant pas maire en exercice lors de l'exécution du budget 2025, peut participer au vote du CFU de l'année 2025, elle soumet donc au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 de la Commune de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Mme BRUMAUD Véronique, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam, M. BOURDAA Philippe (représenté par M. DUBOURTHOUMIEU Joël), M. CHANGEAT Yves (représenté par M. BONNASSIOLLE Daniel), Mme LAMBLIN Mélie (représentée par Mme VILLACAMPA Martine)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme ARRIBE Isabelle, Mme FITAS Isabelle

M. CHABROUT, adjoint aux Finances et l'administration générale rappelle à l'assemblée ce qu'est le Compte financier unique (CFU) qui sera désormais voté par le conseil municipal en remplacement des compte de gestion et compte administratif qui étaient précédemment examinés. M. CHABROUT indique par ailleurs que la majorité municipale n'étant pas majoritaire lors de l'exécution du budget 2025, il propose que ce soit le Directeur général des services qui fasse la présentation des éléments financiers du CFU. Cette proposition n'amenant aucune objection de l'assemblée, le Directeur général des services présente au conseil les éléments financiers du CFU 2025.

A l'issue de la présentation faite par le Directeur général des services, M. JP BONNASSIOLLE demande à M. CHABROUT si, étant donné qu'il n'a pas souhaité présenter le CFU pour la raison qu'il n'était pas aux affaires lors de l'exécution budgétaire, et qu'il s'abstiendra alors sans doute également de participer au vote, cela signifie-t-il qu'il suspecte une anomalie dans les comptes ? M. CHABROUT répond qu'il votera bien le CFU, puisque ce sont des données financières incontestables approuvées par le Trésorier, il n'y a donc pas matière à voter contre des chiffres, mais il ne se voyait tout simplement pas en faire la présentation alors qu'il avait refusé de participer au vote du budget 2025 dont on présente ici la réalisation comptable. Mme FITAS indique que Mme ARRIBE et elle ne participeront pas au vote du CFU étant donné qu'elles n'étaient pas en fonction lors de l'exécution budgétaire 2025.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 au BP 2026

Madame la Maire expose qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats au budget prévisionnel (BP) 2026.

La réglementation oblige à d'abord couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 246 082,50 € constaté au compte financier unique 2025 par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement du même compte financier unique. Le surplus (1 147 065,81 €) peut être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	246 082,50 €
---	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au chapitre budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de :	1 147 065,81 €
---	----------------

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 au budget primitif 2026 telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Mme BRUMAUD Véronique, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam, M. BOURDAA Philippe (représenté par M. DUBOURTHOUMIEU Joël), M. CHANGEAT Yves (représenté par M. BONNASSIOLLE Daniel), Mme LAMBLIN Mélie (représentée par Mme VILLACAMPA Martine)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme ARRIBE Isabelle, Mme FITAS Isabelle

8 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Considérant que le vote du budget 2026 devrait intervenir lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires (DOB) du budget de l'exercice est organisé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (pour les budgets de la nomenclature M57).

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport (de forme libre) d'orientations budgétaires permettant la tenue de ce débat est annexé à la présente délibération. Il a été transmis aux membres du conseil municipal en amont de la réunion, et fait l'objet d'une présentation en séance afin de servir de support au débat du conseil sur les orientations budgétaires 2026.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT rappelle qu'un Débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de + 3 500 habitants, cela ne l'est donc pas pour Nay. Mais cela permettant aux élus de mieux entrer dans la préparation budgétaire, il a été décidé de maintenir ce DOB, d'autant plus que cela amène par ailleurs la communauté de communes à en faire un également. M. CHABROUT fait ensuite la présentation du rapport servant de support au débat.

M. JP BONNASSIOLLE interpelle M. CHABROUT sur la question de l'endettement de la Commune. Il indique connaître la position de M. CHABROUT d'être favorable à l'emprunt pour pouvoir financer un maximum de choses, mais il indique qu'en réalité les marges de manœuvre de la Commune sont minces. Il explique que si la Commune enregistre des recettes avec des loyers, ceux-ci ne couvrent en réalité pas la totalité des annuités de capital et d'intérêts de la dette. En conséquence, il considère que lorsqu'il y a de l'endettement, il y a forcément les impôts qui augmentent pour assurer le remboursement. M. JP BONNASSIOLLE explique qu'il considère que le taux d'imposition élevé de Nay incite de nombreux ménages à s'installer dans les communes voisines afin de bénéficier des services de Nay mais avec un niveau fiscal moins important.

M. CHABROUT répond qu'en 20219, alors qu'il était maire, les recettes fiscales de la Commune étaient d'environ 1,426 millions d'euros, et qu'en 2025, lorsque M. JP BONNASSIOLLE était adjoint au maire, elles étaient de 1,826 millions d'euros. Par ailleurs, M. CHABROUT explique qu'il faut faire la différence entre des emprunts qui permettent de faire des constructions qui généreront ensuite des loyers, et des emprunts qui permettent uniquement de financer des travaux de voirie. Il conclut en disant que l'endettement est plutôt un signe de confiance en l'avenir.

Sur la hausse des dépenses de fonctionnement, et notamment la hausse des indemnités des élus, M. JP BONNASSIOLLE indique qu'il ne chipote pas sur l'augmentation de ces augmentations aux nouveaux élus, mais dit que la largesse du gouvernement, qui a fait voter une loi réhaussant le plafond des indemnités des élus locaux alors que cela impacte les budgets des communes, le laisse dubitatif.

Sur le projet de rénovation de l'éclairage du stade, M. CHABROUT indique à l'assemblée que la Commune a reçu la veille un mail de la Préfecture laissant penser que la DETR demandée pour ce projet serait prochainement notifiée. Mme WEISS demande quand interviendra cette notification, le Directeur général des services répond qu'elle devrait intervenir courant mai. M.

CHABROUT indique qu'il espère que ces travaux pourront être réalisés en 2026.

Au sujet des équipements sportifs, Mme WEISS se dit satisfaite que le projet de réfection du sol du gymnase soit poursuivi. Concernant le stade, M. JP BONNASSIOLLE, relevant le projet d'acquisition d'un décompacteur pour les services techniques, demande combien coûte la prestation de décompactage des terrains du stade lorsque celle-ci est confiée à un tiers. M. le Directeur général des services indique qu'il recherchera ce montant : après recherche, il apparaît que cette prestation est facturée à la Commune environ 3 000 € par terrain, soit 6 000 € pour faire le terrain de rugby et le terrain de foot.

Concernant le montant qu'il convient de prévoir au budget pour la préemption de la propriété DUPONT, Mme WEISS demande ce que la nouvelle majorité compte faire au sujet de cette préemption. M. CHABROUT indique que l'acheteur évincé a déposé un recours au tribunal administratif pour un vice de forme. Mme WEISS demande que soit précisé le motif attaqué, M. CHABROUT répond que pour le moment la Commune n'a pas encore eu accès à l'ensemble du dossier et que des éléments complémentaires seront communiqués en temps voulu à l'assemblée.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions ou d'autres observations sur les éléments présentés dans le cadre de ce débat : aucune autre intervention n'est formulée par un membre de l'assemblée délibérante.

9 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Madame la Maire rappelle qu'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer l'animation des enfants au centre de loisirs, la garderie et le nettoyage des locaux à l'école primaire de NAY, a été créé par délibération du conseil municipal le 14/12/2022. Elle propose en outre de redéfinir les caractéristiques de l'emploi ainsi créé afin notamment de permettre le recrutement d'un agent contractuel dans le cas où aucun candidat fonctionnaire n'aurait pu être recruté pour occuper cet emploi.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 29h14 heures annualisées (29.23).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation polyvalent	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère	C	29h14	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

	classe			
--	--------	--	--	--

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.
- les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 373.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 19/12/2025

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE - la création à compter du 18/05/2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation polyvalent représentant 29h14 annualisées de travail par semaine en moyenne ;

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 373 ;

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe si elle opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOPTE l'ensemble des propositions de la Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PRÉCISE que cette délibération remplace celle du 14/12/2022 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt et une heures et cinq minutes.

Fait à NAY

Le Maire,